



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. ☐ L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 /07 /2014. ☐ Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir : ☐ Respect envers le personnel de l'établissement.

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, prendre soins des boîtiers...)

- Respect des locaux (propreté, dégradation).

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts). ☐ Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement et des véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ou autorisé.

- Respect des autres élèves.

- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

- Les leçons se règlent toutes les 4 heures (faute de quoi, la formation sera stoppée.

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques. - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours théoriques. ☐ Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est valable 6 mois à partir de la date d'inscription. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires. Toute leçon de conduite non décommandée 48 h, ouvrables, à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. ☐ Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code. ☐ Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. ☐ En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon de conduite. Ce déroulement peut varier en fonction

d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. ☒ Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 1 semaine à l'avance. ☒ L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;

- Avis favorable de l'enseignant de la conduite chargé de la formation ;

- Compte soldé. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant. ☒ Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ; Avertissement écrit ; Suspension provisoire ;

Exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ; Evaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;

- Non-respect du présent règlement intérieur ;

- Non-paiement.